



Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

10126/22

RECH 371
TELECOM 267
COMPET 491
IND 227
MI 468
EDUC 245

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	10 juin 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9515/22
Objet:	Évaluation de la recherche et mise en œuvre de la science ouverte - Conclusions du Conseil (adoptées le 10 juin 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte", adoptées par le Conseil lors de sa 3877^e session, tenue le 10 juin 2022.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET LA MISE
EN ŒUVRE DE LA SCIENCE OUVERTE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions de mai 2016 concernant la transition vers un système de science ouverte¹, dans lesquelles il a reconnu que la science ouverte pouvait permettre d'améliorer la qualité de la science, de renforcer son impact et d'étendre ses avantages, de même que d'accélérer la progression des connaissances, en les rendant plus fiables, plus efficaces et plus précises, ainsi que plus compréhensibles pour le public et plus sensibles aux défis de société, et a encouragé à développer l'évaluation de la qualité scientifique;
- ses conclusions de décembre 2020² sur le nouvel espace européen de la recherche, dans lesquelles il a souligné que la science ouverte jouait un rôle crucial pour renforcer l'impact, la qualité, l'efficacité, la transparence et l'intégrité de la R&I; a encouragé la Commission, les États membres et les parties prenantes à soutenir et à mettre en œuvre des pratiques relevant de la science ouverte dans leurs systèmes de récompense et d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des institutions, et a reconnu que la bibliodiversité, le multilinguisme et la reconnaissance de toutes les productions scientifiques constituaient autant d'éléments pertinents dans le cadre d'une politique de l'EER en matière de science ouverte;
- ses conclusions du 28 mai 2021 sur l'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité³, dans lesquelles, il a souligné les difficultés liées aux pratiques actuelles en matière de récompense et d'évaluation, et invité les États membres, la Commission, les organismes de recherche et les organismes de financement de la recherche à œuvrer en faveur de leur réforme, et a insisté sur la nécessité d'évoluer vers une évaluation plus qualitative;

¹ 9526/16.
² 13567/20.
³ 9138/21.

- la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe⁴, dans laquelle il a recommandé aux États membres d'appliquer le principe de recherche de l'excellence dans le système d'évaluation de la recherche et de récompenser la qualité en conséquence, et défini comme domaine d'action prioritaire pour l'EER le soutien et la récompense d'une véritable culture scientifique ouverte dans toute l'Union;
 - ses conclusions du 26 novembre 2021 sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER)⁵, en particulier le programme stratégique de l'EER pour la période 2022-2024, qui établit un catalogue d'actions volontaires de l'EER afin de contribuer aux domaines prioritaires définis dans la recommandation du Conseil sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe;
1. PREND NOTE des recommandations formulées dans la recommandation (UE) 2018/790 de la Commission du 25 avril 2018 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation⁶, dans le rapport final de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, un groupe consultatif de la Commission européenne, intitulé: "Progress on Open Science: Towards a shared research knowledge system"⁷, et dans le document d'orientation du groupe de travail Triangle ("Triangle Task force") du CEER intitulé "Research evaluation in a context of Open Science and gender equality"⁸, dont plusieurs concernent les systèmes d'évaluation de la recherche, ainsi que de la recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte adoptée en novembre 2021, qui préconise une réforme du système d'évaluation de la recherche⁹, et des résultats de la consultation des parties prenantes contenus dans le rapport exploratoire de la Commission intitulé "Towards a reform of the research assessment system"¹⁰;

⁴ JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

⁵ 14308/21.

⁶ JO L 134 du 31.5.2018, p. 12.

⁷ [Progress on open science - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36ebb96c-50c5-11ec-91ac-01aa75ed71a1/language-en)

⁸ 1201/21.

⁹ [Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte — Bibliothèque numérique de l'UNESCO](https://unesco.org/fr/en/unesco-recommendation-on-open-science)

¹⁰ Towards a reform of the research assessment system: scoping report - <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36ebb96c-50c5-11ec-91ac-01aa75ed71a1/language-en>

2. RECONNAÎT que pour accélérer la mise en œuvre et l'impact des politiques et des pratiques en matière de science ouverte dans toute l'Europe, il est nécessaire d'adopter des mesures visant à évoluer vers une approche renouvelée de l'évaluation de la recherche, y compris des systèmes d'incitation et de récompense, de mettre en place une approche européenne conformément au pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, de renforcer les capacités de publication universitaire et de communication scientifique de tous les résultats de la recherche, et d'encourager, le cas échéant, l'utilisation du multilinguisme aux fins d'une communication plus large des résultats de la recherche européenne;

I. Réforme des systèmes d'évaluation de la recherche en Europe

3. RECONNAÎT que les systèmes d'évaluation de la recherche devraient être centrés sur la qualité et l'impact, et RAPPELLE que les systèmes d'évaluation de la recherche sont actuellement, dans une large mesure, trop axés sur l'utilisation de certains indicateurs quantitatifs fondés sur des revues et des publications et sur l'évaluation d'un éventail restreint de résultats de recherche; ESTIME qu'une telle approche peut avoir des effets négatifs sur la qualité, la reproductibilité et l'intégrité de la recherche; INSISTE sur le fait que l'évaluation de la recherche devrait inclure d'autres résultats et processus de recherche et promouvoir le partage des connaissances à un stade précoce et la collaboration afin d'accélérer la mise en œuvre des politiques et des pratiques en matière de science ouverte;
4. SOULIGNE que, si nombre d'organismes de recherche et de financement de la recherche, ainsi que d'autorités d'évaluation de la recherche prennent des mesures pour améliorer la manière dont ils évaluent les recherches et les chercheurs, les changements restent lents, inégaux et fragmentés dans toute l'Europe, et RÉAFFIRME par conséquent qu'il est nécessaire de progresser au moyen d'un effort concerté sur la voie de la réforme des différents systèmes et pratiques d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des équipes et institutions de recherche afin d'améliorer leur qualité, leur ouverture, leurs performances et leur impact; MET en outre L'ACCENT sur le fait que l'application de principes relatifs à la science ouverte devrait être dûment récompensée dans la carrière d'un chercheur;

5. INSISTE sur le fait qu'une telle approche commune doit être conçue de manière inclusive et collective, étant donné que de nombreux acteurs à différents niveaux sont concernés, et SOULIGNE qu'une initiative européenne peut faciliter la coordination des changements apportés aux systèmes d'évaluation de la recherche, en tenant compte des spécificités nationales et des caractéristiques des différentes disciplines de la recherche;
6. INSISTE sur le fait que la transformation des systèmes d'évaluation de la recherche devrait englober l'évaluation de chercheurs individuels, d'équipes de recherche, d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, d'infrastructures de recherche, ainsi que de résultats et de projets de recherche, et qu'il importe d'éviter les contradictions entre les différents niveaux d'évaluation;
7. CONSIDÉRANT que le principe de l'examen par les pairs de l'évaluation de la recherche joue un rôle important pour assurer la fiabilité et l'excellence de la science, et que les chercheurs sont eux-mêmes amenés, dans de nombreux contextes, à faire office de réviseurs et d'évaluateurs; SOULIGNE que les chercheurs eux-mêmes devraient être au cœur de cette évolution, car il est de la plus haute importance qu'ils soutiennent et mettent en œuvre les principes améliorés en matière d'évaluation de la recherche et qu'ils reçoivent une formation appropriée à cette fin, pour assurer une large adoption des changements par la communauté scientifique; ESTIME, à cet égard, que les chercheurs devraient, à toutes les étapes de leur carrière, jouer un rôle actif dans l'approche renouvelée de l'évaluation de la recherche et dans l'application des principes et des pratiques en matière de science ouverte;
8. SUGGÈRE que l'évolution des systèmes d'évaluation de la recherche en Europe devrait être guidée par les principes énoncés ci-après, tout en respectant l'autonomie des institutions de recherche et la liberté de la recherche scientifique, ainsi que la diversité des contextes nationaux et de ceux liés aux disciplines, tout en tenant compte de leur cohérence avec les initiatives internationales:
 - a. passer à une approche plus équilibrée de l'évaluation de la recherche, entre l'évaluation quantitative et l'évaluation qualitative, en renforçant les indicateurs qualitatifs tout en développant l'utilisation responsable des indicateurs quantitatifs;

- b. reconnaître toutes les formes de produits et de processus liés à la recherche et à l'innovation, y compris, entre autres, les ensembles de données, les logiciels, les codes, les méthodologies, les protocoles et les brevets, et pas seulement les publications; **INSISTE** sur le fait que les données devraient être faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, conformément aux principes FAIR;
 - c. tenir compte de la diversité des parcours de carrière et de toutes les activités de recherche et d'innovation, y compris le mentorat, les fonctions de leadership, l'esprit d'entreprise, la gestion des données, l'enseignement, la valorisation des connaissances, la coopération entre l'industrie et le monde universitaire, le soutien à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, l'interaction avec la société, y compris les sciences citoyennes et la participation publique;
 - d. tenir compte des spécificités des différentes disciplines de la recherche, allant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, des étapes des carrières dans la recherche et des missions des institutions de recherche;
 - e. veiller à ce que l'éthique et l'intégrité fassent l'objet de la plus haute priorité et ne soient pas compromises par des contre-incitations;
 - f. assurer la diversité, l'égalité de genre et promouvoir activement la participation des femmes dans le domaine des sciences;
9. **SE FÉLICITE** de l'initiative européenne qui a lancé un dialogue avec les parties prenantes à l'échelle européenne afin de recueillir des avis sur les systèmes d'évaluation de la recherche et qui vise à faciliter la mise en place d'une large coalition de parties prenantes désireuses de concevoir et de mettre en œuvre des changements sur une base volontaire, au moyen d'un accord visant à encourager des actions concrètes pour réformer les systèmes d'évaluation de la recherche;
10. **PREND NOTE** de l'"appel de Paris sur l'évaluation de la recherche" publié à l'occasion de la conférence européenne sur la science ouverte en février 2022¹¹, qui invite toutes les parties prenantes à participer à la coalition;

¹¹ [Appel de Paris sur l'évaluation de la recherche – OSEC 2022](#)

11. ENCOURAGE les États membres à promouvoir la réforme du système d'évaluation de la recherche aux niveaux national et régional, en étroite collaboration avec les chercheurs, dans le respect de l'autonomie des institutions de recherche, sur la base des principes susmentionnés;
12. INVITE les États membres à encourager les organismes de financement de la recherche et les autorités d'évaluation de la recherche, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur concernés, les organismes de recherche et de technologie, ainsi que les organismes effectuant des tâches liées à l'évaluation, à adhérer à l'initiative européenne et à promouvoir des orientations et un soutien appropriés à l'échelle nationale;
13. RECONNAÎT la nécessité d'assurer le partage des bonnes pratiques à l'échelle européenne et nationale afin d'apporter les changements nécessaires aux systèmes d'évaluation de la recherche et INVITE la Commission, conjointement avec les États membres, à procéder à une analyse des obstacles juridiques et administratifs à la mise en place d'un système renouvelé d'évaluation de la recherche, qui existent aux niveaux européen, national et transnational, à proposer des actions visant à supprimer les obstacles répertoriés et à soutenir l'échange de pratiques et l'apprentissage mutuel à l'échelle européenne;
14. INVITE les États membres, la Commission et les parties prenantes à promouvoir l'indépendance, l'ouverture, la reproductibilité et la transparence des données et des critères requis pour l'évaluation de la recherche et la détermination des incidences de la recherche; ESTIME que les données et les bases de données bibliographiques utilisées pour évaluer la recherche devraient, en principe, être librement accessibles, et que les outils et les systèmes techniques devraient permettre d'assurer la transparence;
15. CONSIDÈRE que les alliances entre universités européennes ainsi que d'autres parties prenantes concernées pourraient servir de terrain d'expérimentation pour la transformation des systèmes d'évaluation de la recherche; ENCOURAGE ces dernières à lancer des projets pilotes visant à établir des procédures d'évaluation conformes aux principes susmentionnés sur une base volontaire; INVITE la Commission et les États membres à promouvoir à cette fin des conditions-cadres de soutien des parties prenantes concernées, y compris les alliances entre universités européennes;

16. INSISTE sur le fait que la transformation des systèmes d'évaluation de la recherche est un élément essentiel de l'attractivité des carrières dans la recherche et INVITE la Commission et les États membres à inclure les principes d'évaluation de la recherche dans l'élaboration d'un cadre européen pour les carrières dans la recherche, la révision de la charte européenne du chercheur et du code de conduite pour le recrutement des chercheurs, ainsi que la création future de la plateforme des talents de l'EER;

II. Approche européenne et capacités de publication universitaire et de communication scientifique

17. SOULIGNE qu'il est dans l'intérêt des citoyens européens et de l'économie européenne d'assurer un marché transparent et compétitif, qui permette aux entreprises privées, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi qu'aux organisations financées par des fonds publics, telles que les universités, les organismes de recherche et les sociétés savantes, de contribuer à un système commun de connaissances en matière de recherche et d'en tirer profit; INVITE la Commission à œuvrer à l'amélioration du cadre réglementaire de telle sorte qu'il permette d'accéder sans entrave aux résultats et publications de recherche et aux données financés par des fonds publics à des fins de recherche ainsi que de les réutiliser, et réduise au minimum la charge administrative pesant sur les infrastructures et les services de recherche;
18. SOULIGNE que la crise de la COVID-19 a mis en lumière les avantages liés à la science ouverte et à l'accès ouvert immédiat aux publications de recherche, offrant des moyens plus rapides de vérifier la qualité de ces publications et d'étendre davantage les modalités d'accès ouvert; cette évolution a été décisive pour permettre d'accéder sans délai aux nouveaux résultats de la recherche en matière de lutte contre la maladie et de réagir ainsi rapidement à la crise; RECONNAÎT que la crise a également mis en évidence les avantages d'un meilleur accès aux données de la recherche sur la base des principes FAIR;

19. CONSTATE avec inquiétude la charge financière qui pèse sur les institutions de recherche et les budgets des États membres en raison des dépenses croissantes consacrées à l'accès aux publications scientifiques et à la publication en libre accès, et PREND NOTE, dans ce contexte, des stratégies visant à limiter les dépenses, telles que les mesures prises en la matière par la coalition S ou l'initiative Open APC, et qui visent à assurer la transparence ainsi que des conditions justes et équitables dans les contrats conclus avec les éditeurs;
20. SOULIGNE qu'il est, d'une part, essentiel que l'Union et ses États membres adoptent une approche commune en matière de principes partagés de publication universitaire et de communication scientifique, s'agissant d'une question de développement des connaissances et de leur diffusion, ainsi que de souveraineté et d'utilisation appropriée des fonds publics, et, d'autre part, nécessaire que l'Union et ses États membres développent leurs capacités de publication universitaire en bonne coordination avec toutes les parties prenantes publiques et privées existantes et futures dans ce domaine, tout en prêtant attention aux défis spécifiques liés à chaque discipline scientifique, y compris les sciences humaines et sociales;
21. SE FÉLICITE du lancement de la plateforme de publication ouverte Open Research Europe, mise en place par la Commission, ainsi que de plateformes similaires et de presses universitaires en libre accès établies par des bailleurs de fonds publics et privés de la recherche au sein de l'Union européenne et au-delà, ainsi que d'infrastructures de recherche spécifiques telles qu'OpenAIRE (Infrastructure à accès ouvert pour la recherche en Europe) et OPERAS (communication scientifique ouverte en sciences sociales et humaines dans l'espace européen de la recherche); INVITE les États membres et les organismes de financement de la recherche à envisager d'adhérer à l'initiative Open Research Europe afin d'en améliorer la qualité et l'attractivité ou, si cette adhésion n'est pas possible, à envisager la mise en place de leurs propres plateformes de publication en accès libre, si nécessaire;

22. SOULIGNE qu'il convient d'encourager la diversité des modèles d'entreprise pour les revues et plateformes en libre accès; ESTIME que les auteurs de publications de recherche ou leurs institutions devraient conserver, dans une mesure suffisante, les droits de propriété intellectuelle, pour garantir un accès ouvert à ces publications, ce qui permettrait de diffuser, de valoriser et de réutiliser plus largement les résultats, et d'atteindre ainsi un équilibre plus juste des modèles commerciaux de publication; INSISTE sur le fait que les frais d'abonnement ainsi que les frais de publication en libre accès, lorsqu'ils sont appliqués, devraient être transparents et proportionnels aux services de publication; ESTIME que la publication de tout produit de la recherche devrait se fonder sur l'évaluation de sa qualité et qu'il convient de s'attaquer à tout biais éventuel, lié notamment aux capacités en matière de dépenses, tant au niveau des chercheurs que des organisations, et INVITE la Commission à œuvrer en ce sens;
23. DEMANDE à la Commission de surveiller, en collaboration avec les États membres, l'évolution et la diversité de la publication scientifique en Europe ainsi que les pratiques et les coûts des publications universitaires, y compris la transparence des frais de facturation, en dressant le bilan des meilleures procédures mises en place à l'échelle nationale, en les partageant et en diffusant les résultats dans la mesure du possible; ENCOURAGE à cette fin les États membres ou, le cas échéant, les organismes de recherche, en coopération avec la Commission, à prendre des mesures concrètes contre la prolifération d'arrangements contractuels manquant de transparence dans les interactions avec les éditeurs;
24. ESTIME que certaines pratiques en matière de science ouverte, telles que l'examen ouvert par les pairs et les prépublications à un stade précoce, sont très prometteuses mais complexes, et qu'elles devraient être davantage encouragées dans un cadre cohérent et reposer sur des principes et des pratiques d'intégrité rigoureux, étant donné qu'elles permettent une diffusion plus rapide des résultats de la recherche et des moyens plus rapides pour en vérifier la qualité;
25. NOTE à cet égard la nécessité d'accroître la reproductibilité des résultats de la recherche, car cela contribue à améliorer la qualité, à renforcer l'efficacité des processus de recherche et la fiabilité des résultats, à traduire plus efficacement les résultats en innovations et à accroître le retour sur investissement dans la recherche, ainsi qu'à promouvoir la confiance du public dans la science et l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes;

26. PREND NOTE des recommandations du CEER¹² relatives à la science ouverte et à l'intégrité, y compris la question des pratiques de prépublication, et INVITE les États membres à aider les organismes de recherche à élaborer des lignes directrices cohérentes en la matière;

III. Développement du multilinguisme pour les publications universitaires européennes

27. SOULIGNE que l'un des principaux objectifs de la science ouverte est d'accroître la diffusion et l'impact des résultats de la recherche scientifique; RELEVÈ que l'anglais est devenue la langue véhiculaire pour la collaboration scientifique internationale transfrontières et pour la communication dans de nombreuses communautés scientifiques; ESTIME que l'accès à des publics non universitaires peut nécessiter des formats de publication spécifiques, rédigés dans un langage moins technique, et RECONNAÎT le rôle important du multilinguisme dans le contexte de la communication scientifique avec la société, en particulier aux niveaux national et régional; à cet égard, SE FÉLICITE des initiatives visant à promouvoir le multilinguisme, telles que l'initiative d'Helsinki sur le multilinguisme dans la communication universitaire¹³;
28. RELEVÈ que, dans le contexte de la crise de la COVID-19, il était essentiel d'avoir accès à des résultats de recherche nouveaux et fiables, et que l'accès à ces nouvelles connaissances dans différentes langues européennes peut contribuer à améliorer la diffusion des résultats de la recherche dans les médias, ainsi qu'auprès des organisations publiques et privées, des professionnels publics et privés et des citoyens;
29. CONVIENT que la diffusion volontaire de publications universitaires dans plus d'une langue ne devrait pas relever de la responsabilité des chercheurs individuels et ne devrait pas être en contradiction avec les coutumes et les traditions des chercheurs, ni avec la nécessité de publier dans des langues spécifiques, selon les disciplines;

¹² Doc. 1207/21.

¹³ *Helsinki Initiative on Multilingualism in Scholarly Communication*, 2019 - doi.org/10.6084/M9.FIGSHARE.7887059

30. SE FÉLICITE des évolutions prometteuses ayant récemment vu le jour dans le domaine de la traduction automatique grâce aux progrès accomplis dans le domaine de l'intelligence artificielle et CONSIDÈRE que la traduction semi-automatique des publications universitaires en Europe peut offrir un potentiel important de création de marché pour cette nouvelle technologie et constitue également une question importante de souveraineté;
 31. INVITE la Commission et les États membres à expérimenter le multilinguisme, sur une base volontaire;
 32. DEMANDE à la Commission d'informer le Conseil des progrès réalisés sur les éléments contenus dans les trois sections des présentes conclusions d'ici la fin de 2023, afin d'évaluer s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures.
-